

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
 ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 17 DECEMBRE 2025**

DELIBERATION N°2025/1712-05

**Objet : MISE EN FONCTION D'UN AGENT RELEVANT D'UN GRADE INFÉRIEUR
 SUR LE POSTE VACANT D'ASSISTANT DE LA SOUS-DIRECTION SANTE,
 SECRETAIRE DU MEDECIN-CHEF H/F**

L'an deux mille vingt-cinq et le 17 décembre à 11h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation à la réunion du 1^{er} octobre 2025 envoyée aux membres par courriel le 10 décembre 2025.

Conseil d'Administration du SDIS
Séance du 17 décembre 2025
<u>Liste des présents</u>

Membres du CASDIS

Représentants du Conseil Départemental

Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Présentiel
	BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre titulaire	Présentiel
	ROBIN	Sabrina	Membre suppléant	Visioconférence
	DARTRON	Jean	Membre titulaire	Présentiel
	FAUSTA	Jimmy	Membre suppléant	Visioconférence

Représentants des communes

Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yvelise	3 ^{ème} vice-présidente	Présentiel
	OTTO	Jules	Membre titulaire	Présentiel

Présents de droit

Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
DEVIMEUX	Thierry	Préfet	Présentiel

 Accusé de réception en préfecture
 971-289710014-20251217-Delib251712-05-DE
 Date de réception préfecture : 09/01/2026

Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
JERPAN	Tony	Médecin-chef	Présentiel
DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Présentiel
Cne PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
Adj. ZOU	Jocelyn	SPPNO (Titulaire)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
Adj. AGASTIN	Alain	SPVNO (Titulaire)	Présentiel

Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Visioconférence

Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
Cdt TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Chef du Service Budget - Finances	Visioconférence
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté n°21-00077 du Président du Conseil d'Administration du SDIS du 21 janvier 2021 portant sur les Lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

Vu la délibération du Bureau du CASDIS n°2025/2409-16 portant présentation du tableau des emplois permanents ouverts aux PATS et aux officiers de SPP de catégorie A et B,

Vu la dernière modification du tableau des emplois,

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20251217-Delib251712-05-DE
Date de réception préfecture : 09/01/2026

Vu le budget de l'établissement,

Considérant les besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Considérant que le poste d'Assistant de la Sous-Direction Santé, secrétaire du Médecin-chef ^{H/F} est un emploi permanent et qu'il doit être pourvu de manière définitive,

Considérant l'enjeu pour l'établissement de valoriser les compétences mobilisables en interne,

Considérant que Madame Sabrina [REDACTED] actuellement affectée au sein de la Sous-Direction Santé en qualité de secrétaire du service aptitude médicale et soutien sanitaire, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, possède les compétences requises pour exercer ces fonctions,

Considérant que cette mise en fonction ne vaut pas nomination statutaire dans le grade de calibrage définitif du poste correspondant, mais qu'elle ouvre la perspective d'une mise en conformité future dans le respect des règles statutaires et des Lignes Directrices de Gestion de l'établissement,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise la mise en fonction de Madame Sabrina [REDACTED] titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, sur le poste permanent à temps complet vacant d'Assistant de la Sous-Direction Santé, secrétaire du Médecin-chef ^{H/F} relevant des grades de rédacteur, rédacteur principal 2cl et rédacteur principal 1cl.

Article 2 : Modifie le tableau des emplois permanents ouverts aux Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés « PATS » par l'intégration de la création suivante :

Fonction	Filière	Catégorie	Grades cibles
Assistant de la Sous-Direction Santé, secrétaire du Médecin-chef	<i>Administrative</i>	<i>Faisant fonction</i>	<i>Adjoint administratif principal 1^{ère} cl</i>

Article 3 : Précise que la présente organisation a une vocation non pérenne. Elle implique à terme une action de mise en conformité du grade de l'agent avec l'emploi, ou à défaut, à rétablir une affectation conforme au statut.

Article 4 : L'exercice du « *faisant fonction* » porte absence d'effet statutaire pour l'intéressée. Ainsi, il ne vaut ni nomination, ni promotion et n'ouvre en lui-même aucun droit automatique à avancement ou titularisation dans le grade correspondant au poste. Toute évolution de carrière ou tout avancement éventuel de l'agent sera examiné avec une attention particulière induite à sa situation individuelle de « *faisant fonction* », mais dans le respect strict des principes généraux de la fonction publique, des conditions statutaires et des Lignes Directrices de Gestion.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget du SDIS de la Guadeloupe.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 7 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20251217-Delib251712-05-DE
Date de réception préfecture : 09/01/2026

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :